



Personnel de loge dans un collège. Ai-je le droit de fumer chez moi en laissant la porte ouverte sachant que je suis face au portail d'entrée ?

Rubrique : questions répondues Date : vendredi 25 septembre 2009

Bonjour,

Personnel de loge dans un collège, mon bureau se trouve à un peu plus d'un mètre de mon logement de fonction.

Ai-je le droit de fumer chez moi en laissant la porte ouverte sachant que je suis face au portail d'entrée ?

Réponse :

L'[article R. 3511-1 du code de la santé publique](#) insiste particulièrement sur l'interdiction totale de fumer dans l'enceinte d'un collège ou d'un lycée.

La tolérance qui vous est accordée de fumer dans votre logement de fonction risque de vous être retirée si en effectuant votre mission de surveillance vous apparaissez en train de fumer dans l'établissement.